



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division budgétaire et financière**

Service DBF32
Mel : ce.dbf3@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 1^{er} septembre 2020

Affaire suivie par:

La rectrice de l'académie

Marie-Laure MASSA
Mel : Marie-laure.massa@ac-grenoble.fr
Tél : 04 76 74 71 85

à

Carole MARCHAL
Mel : carole.marchal@ac-grenoble.fr
Tél : 04 76 74 71 78

Messieurs les présidents des universités
de Grenoble-Alpes et de Savoie Mont-Blanc
Monsieur l'administrateur général de l'institut
national polytechnique de Grenoble
Madame et monsieur le(a) doyen(ne) des IA-IPR
et des IEN-ET et EG
Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de service du rectorat

Diane BELLOTTE
Mel : Diane.bellotte@ac-grenoble.fr
Tel : 04 76 74 72 08

Roxanne TERRAL
Mel : Roxanne.terral@ac-grenoble.fr
Tel : 04 76 74 74 49

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : circulaire relative aux frais de changement de résidence en métropole des personnels du 1^{er} et du second degré et de l'enseignement supérieur

Références :

Décret 90-437 du 28 mai 1990, titre III, articles 17 à 26
Arrêté du 26 novembre 2001

Pièce jointe :

Annexe : dossier de frais de changement de résidence/ guide

L'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté constitue un changement de résidence.

Suite à cette affectation, l'agent peut bénéficier d'un remboursement de ses frais de changement de résidence en constituant préalablement un dossier qui est téléchargeable sur le PIA Intranet onglet « personnels », rubrique « frais de changement de résidence en métropole » et sur le site internet de l'académie de Grenoble, rubrique « personnels, frais de déplacement ».

I Pour les personnels du premier degré ou de l'enseignement supérieur :

Le dossier complet, en deux exemplaires, accompagné d'un RIB avec nom, prénom et mention de l'adresse personnelle, est à retourner, avant le 15 octobre 2020 :

- pour les personnels du 1^{er} degré public : Dsden de la Haute-savoie - Sem , 7 rue Dupanloup 74040 Annecy cedex
- pour les personnels du 1^{er} degré privé : Dsden de l'Ardeche - Smep , 18 place André Malraux 07006 Privas cedex
- pour les personnels de l'enseignement supérieur : Université d'accueil

Chaque service transmettra le dossier après visa, au service DBF 32 pour mise en paiement avec l'arrêté d'ouverture des droits.

II Pour le second degré :

Le dossier complet, en deux exemplaires, accompagné d'un RIB avec nom, prénom et mention de l'adresse personnelle, et visé par le supérieur hiérarchique, doit être retourné au service DBF 32 du rectorat de Grenoble avant le 15 octobre 2020 au plus tard.

En cas de refus de prise en charge, il appartient au service de la DIPER concernée d'en informer l'agent.

Une prime d'installation peut être obtenue dans le cadre de l'action sociale sous réserve de remplir certaines conditions (géographique, revenu...). Le dossier de demande est téléchargeable sur le PIA rubrique « Action sociale - prime spécifique d'installation ».

III Pour un départ à la retraite d'un personnel logé par nécessité de service :

L'agent ne peut prétendre à un remboursement classique de frais de changement de résidence dans le cadre d'un départ à la retraite mais peut bénéficier d'une indemnité s'il occupait un logement pour nécessité absolue de service.

Dans ce cas, il doit faire la demande d'un dossier de couleur rose « état de demande de remboursement de frais de déménagement à l'intérieur de la résidence », à la DBF 32, en précisant le nombre de personnes concernées, l'établissement peut s'adresser à :

Mme Diane BELLOTTE (diane.bellotte@ac-grenoble.fr) pour les dossiers de A à B

Mme Marie-Laure MASSA (marie-laure.massa@ac-grenoble.fr), pour les dossiers de C à I

Mme Carole MARCHAL (carole.marchal@ac-grenoble.fr) pour les dossiers de J à P.

Mme Roxanne TERRAL (roxanne.terral@ac-grenoble.fr) pour les dossiers de Q à Z.avec une copie à ce.dbf3@ac-grenoble.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs aux ouvertures de droit à une indemnité de déménagement à l'intérieur de la résidence suite au départ d'un logement pour NAS, il convient de s'adresser à :

- pour le second degré public : Division du personnel enseignant ou de l'administration du rectorat de Grenoble (DIPERE/DIPERA).
- pour le second degré privé : division des personnels du privé (DEP)
- pour le supérieur : Université d'accueil

Pour tout renseignement complémentaire sur la constitution du dossier, l'agent peut s'adresser par courriel ou par téléphone au gestionnaires de la DBF32 avec une copie à ce.dbf3@ac-grenoble.fr.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site internet du rectorat et sur le PIA intranet.

Pour les changements de résidence vers les départements d'outremer, une circulaire sera actualisée au début de l'année 2020 et publiée sur le PIA intranet et sur le site internet de l'académie.

Je vous remercie de diffuser cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

Jannick CHRETIEN